

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR L'ATTRIBUTION  
D'UNE AIDE À L'ACQUISITION  
D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

Je soussigné(e) :

/// M. // Mme

Prénom : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Domicilié(e) : \_\_\_\_\_

**Atteste que je suis bien l'acquéreur d'un vélo éligible à l'aide de la ville de Barcelonnette.**

Je m'engage dans le délai de trois ans à compter de la signature de la convention de subvention :

- A ne percevoir qu'une seule aide de la ville de Barcelonnette pour le vélo objet de la demande d'aide ;
- A apporter la preuve à la ville de Barcelonnette, qui en ferait la demande, que je suis bien en possession du vélo éligible à l'aide de la ville de Barcelonnette tel que défini dans la convention ;
- A restituer l'aide octroyée par la ville, dans l'hypothèse où le vélo concerné viendrait à être revendu dans ce délai.

**Sanction en cas de détournement de la subvention :**

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal ci-après reproduit.

**Article 314-1 du Code pénal** : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. »

BARCELONNETTE, le

Signature